

COMMUNE DE PONT-HEBERT

MAIRIE ☎ 02 33 77 10 10

Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert

Mail : commune@pont-hebert.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 02 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie PLOS, Maire.

Présents : Maxime CARVILLE, Roseline COSSE, Florence COURSIN, Hubert FOLLIOU, Dominique HERIAU, Roselyne HUSTACHE, Wilfried JEHANNE, Jérôme JOUIN, Céline LAMOURI, Brigitte LEBRUN-LECLUZE, Edouard LEDOYER, Bruno LEPROUST, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Mylène NEZOU, Nathalie PLOS, Mylène RIVIERE, Raphaël RUAULTS, Brigitte Thao, Alain VIARD, Sylvie VIVIER.

Absents excusés : Charles-Edouard POULAIN donne pouvoir à Denis LIGNEL, Antoine HEBERT donne pouvoir à Edouard LEDOYER

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Jérôme JOUIN

Conseillers en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 24

Convocation : 27/05/2026

Affichage : 08/06/2026

2026/10 - APPROBATION PROCES VERBAL DU 20 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 a été soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 tel qu'il a été présenté.

2026/41- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission finance s'est réunie pour étudier les dossiers de demande de subvention.
Madame le maire propose d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2026 de la manière suivante, sous réserve de la production des bilans et rapports d'activité demandés :

Nom de l'association	Subvention accordée	Subvention exceptionnelle
Anciens combattants PH	533	
Art Hommet	221	
Banque alimentaire de la Manche	261	
Chorale Tutti Canti	640	
CAP PONTOIS	0	1 000
Club de l'amitié Hommet	211	
Club de loisirs Bord de Vire	899	
Comité des fêtes du Hommet	580	1 000
Comité des Fêtes PH	1 224	1 000
Familles Rurales Saint Jean de Daye	250	

France ALZHEIMER	150	
Jo'S Théâtre	558	
GRAIN DE SABLE	0	250
L'Excuse	200	
Parents d'élève Pont-Hébert	1 003	
PONT-HEBERT Solidarité Ukraine	300	
REVES	250	
Téléthon	604	
TWING RAID	0	250
Velo Club saint-lo Pont-Hebert	2 786	
Zumba Mélie	356	
TRAIL	400	
Total	11 426	3 500

Quelques explications sont fournies par Mme le Maire concernant l'association Twing-Raid (seront présentent

Après avoir entendu madame le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 9 conseillers qui n'ont pas participé aux votes aux vues de leurs fonctions au sein des associations des membres

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations au titre de 2026 telle que présenté ci-dessus ;

2026/42- PARTICIPATION 2026 AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le conseil départemental de la Manche aide les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement social.

C'est l'objectif du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le conseil départemental propose aujourd'hui aux communes de contribuer à ce fonds.

La base de financement proposée par le département est de 0,70€ par habitant pour une commune dont le nombre d'habitants et compris entre 2000 et 4999 habitants.

Madame le maire propose de contribuer de la manière suivante :

- FSL : 0.35€/habitant soit $0.35\text{€} \times 2078$ (population de référence au 1^{er} janvier 2023) = 727.30€.
Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocation Familiale.

Après avoir entendu Madame le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le versement d'une contribution au FSL pour un montant de 727.30€.

2026/43 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Conseil départemental de la Manche soutient financièrement les jeunes de moins de 25 ans, sous condition de ressources par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Conseil départemental propose aujourd'hui aux communes de contribuer à ce fonds.

La base de financement proposée par le département est de 0.23 € par habitant.

Madame le maire propose de contribuer de la manière suivante :

- FAJ : 0.11€/habitant soit $0.11\text{€} \times 2078$ (population totale au 1^{er} janvier 2023) = 228.58 €. Cette somme sera versée à la Ligue de l'Enseignement de Normandie.

Après avoir entendu madame le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le versement d'une contribution au FAJ pour un montant de 228.58€.

2026 / 44 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2024/2025

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L 212.8 du code de l'Education, les communes ne disposant pas de structures d'accueil et ayant des enfants scolarisés à Pont-Hébert, participent aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Les frais ont été calculés suivant le coût de fonctionnement réel divisé par le nombre d'enfants en maternelle et primaire.

soit :

- Ecole élémentaire et ULIS : 440.27 €
- Ecole maternelle : 1 442.55 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de fixer comme suit les frais de fonctionnement des écoles facturés aux communes de résidence pour l'année scolaire 2024/2025.

2026/45 – JURYS D'ASSISES 2026

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 avril 2026, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il appartient aux communes de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale ou de l'ensemble des listes électorales des communes regroupées un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté. 2 jurés doivent être désignés.

Pour la commune de PONT-HEBERT, il convient de tirer au sort 6 noms de jurés.

Il est proposé de désigner les jurés d'assise de la façon suivante :

- 1^{er} tirage : numéro de la page de la liste électorale,
- 2^{ème} tirage : le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises pour l'année 2026 en date du 09 janvier 2026.

Après tirage au sort, les personnes suivantes sont désignées pour être inscrites sur la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises :

- ROBINE Didier : page 154 - 8
- NEZOU Jocelyn : Page 136 -9xxx
- MARISSAL Bernadette : Page 128 - 5
- HOUELLEBECQ Kevin Page 76 - 1xxxx
- GUILLEMET Pierre Page 67 - 1xxx
- FLAVILLE Fabrice Page 50- 8

2026/46 – DELIBERATION MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, *« dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »*.

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT **que les syndicats départementaux d'énergies** jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

-D'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

AUTORISE :

- Mme le Maire à signer tout document en lien avec cette motion

2026/47- DELIBERATION DEPOT SAUVAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales dont l'article L.2212-2 relatif au pouvoir de police du maire qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 L.541-2 relatifs aux producteurs et détenteurs de déchets et L.541-3 relatif aux déchets abandonnés, déposés ou gérés dans un cadre réglementaire non conforme,

Vu le règlement de service des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de Saint-Lô Agglo approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT ce qui suit :

Attentif à la protection de l'environnement et à la salubrité publique, le conseil municipal souhaite prévenir tout dépôt sauvage sur le territoire de la commune d'une part, mais aussi tout déchet abandonné, déposé ou géré dans un cadre réglementaire non conforme, d'autre part.

Si les opérations de collecte et de traitement des déchets des ménages relèvent de la compétence obligatoire des établissements de coopération intercommunale tel que mentionné à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la police relative à la salubrité reste de la compétence du maire.

Au titre de son pouvoir de police, il appartient à celui-ci de veiller au nettoyage, à la répression de tous les dépôts versements, déjections et projections, de nature à nuire à la sûreté, à la commodité du passage ou à la propreté des voies. A ce titre, il revient au maire de constater l'existence de dépôts sauvages, d'en sanctionner les auteurs et de faire procéder à leur enlèvement.

Au regard des coûts engagés par la commune pour procéder à l'enlèvement et au nettoyage des déchets déposés de façon non autorisée, et considérant que l'auteur des faits a pu être identifié, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- ✓ **150 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,**
- ✓ **450 € pour un dépôt sauvage d'encombrants de toutes nature (mobilier, déchets verts, matériaux de construction, gravats, autre sur le territoire communal).**

En conséquence, le conseil municipal, par délibération à l'unanimité :

- ✓ autorise le maire à fixer les tarifs mentionnés dans le rapport concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés ainsi que des encombrants à compter de la date du 3 juin 2026

2026/48 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS TRAVAUX EGLISE

Mme le Maire informe le conseil municipal que des travaux vont être nécessaire dans l'église Saint-Pierre du Hommet d'Arthenay.

La voûte dans la nef a subi de gros dégâts. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise BODIN. Le montant de celui-ci s'élève à la somme de 13 162.51 € HT.

Il est possible de solliciter diverses subventions : Département, ETAT (DETR), Fondation LANGLOIS.

Il est nécessaire pour poursuivre ce dossier d'autoriser Mme le Maire à signer divers documents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de restauration de la voûte de la nef de l'église communale afin de garantir la sécurité de l'édifice et d'assurer sa conservation patrimoniale ;

Considérant les devis établis pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'aides financières auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le projet de restauration de la voûte de la nef de l'église communale pour un montant estimatif de 13 162.51€ HT, conformément aux devis présentés.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents, devis, actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'État, de la Région, du Département, ainsi que de tout autre organisme public ou privé, les subventions les plus élevées possibles pour le financement de ces travaux.

Article 4 : D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention et à leur exécution.

2026/49 - DIAGNOSTIC AMENAGEMENT DU BOURG- PETITE CENTRALITE

Lors d'une invitation de tous les maires de la Manche par le président du Conseil Départemental, Jean MORIN, Mme le Maire a été interpellée par Mme EVENO qui est cheffe de projet en ingénierie territorial au Département.

Il est proposé aux communes, un accompagnement pour renforcer l'attractivité des bourgs

Déroulé de la mission

La mission qui est proposée se déroulerait en privilégiant une approche concrète et pragmatique construite à partir du terrain sur la base d'une problématique donnée, d'un site stratégique identifié ou d'une opération souhaitée par la commune. La réflexion serait menée sur un périmètre élargi à l'échelle du cœur du bourg et permettrait à la commune de disposer d'une vision à court terme et à plus long terme de l'évolution de son centre-bourg.

Coût et durée

La Maîtrise d'Ouvrage de l'étude serait assurée par l'EPFN qui mandatera un cabinet d'étude pour sa réalisation sur une durée prévisionnelle de 5 mois. Le coût est principalement pris en charge par l'EPFN et le département de la Manche, seuls 5% du montant de l'étude seront pris en charge par la commune.

Contenu de l'étude

Ce dispositif porte sur la réalisation des prestations suivantes :

- ❖ La compréhension du territoire et la définition de la stratégie d'aménagement, avec notamment une phase en résidence sur place,
- ❖ La proposition de scénarios d'aménagement qui aborderont les orientations urbaines pour l'aménagement du centre-bourg, les principaux enjeux en matière d'habitat, d'activité économique et d'équipements publics,
- ❖ La définition de la programmation urbaine,
- ❖ Les propositions d'aménagement pourront être accompagnées d'une dimension juridique et économique,

- ❖ Les dispositifs d'ingénierie financière instaurés par le Conseil départemental de la Manche et de l'EPFN pourront être activés afin de finaliser la programmation.

Suite de l'étude

A l'issue de cette étude et sur la base d'un parti d'aménagement validé, la commune pourra prendre des décisions concernant les actions à entreprendre (acquisitions foncières, travaux à réaliser...) et passer aisément à la phase opérationnelle.

2026/50 - DELIBERATION TARIFICATION GARDERIE ET CANTINE

Madame le Maire propose de revoir les tarifs de la cantine et de la garderie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit à compter de septembre 2026:

Cantine

Enfant plein tarif : **4.00 €**
A partir du 3^{ème} enfant ½ tarif : **2.00 €**
Adultes : **5.85 €**

Garderie

Matin : **1.30 €**
Soir avec goûter : **2.40 €**

2026/51 DELIBERATIONS CONCESSIONS CIMETIERE

Madame le Maire propose au conseil de revoir les tarifs des cimetières.

Elle propose les tarifs suivants, pour tous les cimetières de la commune nouvelle de PONT-HEBERT :

	CONCESSIONS	COLUMBARIUM	Emplacement CAVURNES
30 ans	120 €	600 €	120 €
50 ans	150 €	800 €	150 €

JARDIN DU SOUVENIR : Achat d'une plaque à la charge des familles

PUITS : Gravure à la charge des familles

Des cavurnes ont été achetées par la commune et sont revendues aux familles afin de mieux organiser les emplacements dans le cimetière.

CAVURNE	300 €
---------	-------

Le montant refacturé aux familles pour l'achat d'une cavurne s'élève à la somme de 300 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de voter les tarifs ci-dessus pour tous les cimetières de la commune, applicables à compter du 3 juin 2026
- Décide de voter le tarif de la revente des cavurnes aux familles.

- Décide que les recettes correspondantes seront intégralement imputées sur le budget principal de la commune.

2026/52 - DELIBERATION TARIF SALLES DES FETES

Madame le Maire propose de revoir les tarifs des salles des fêtes comme suit :

Pour les Habitants de la commune :

	PONT HEBERT	LE HOMMET D'ARTHENAY
Pour Soirée, Banquets, Repas dansants, Week-end.	300 €	200 €
Vin d'honneur, belote, loto, spectacle, conférence	70 €	70 €
Vaisselle	1.00 € le couvert La casse sera facturée au prix du remplacement	
Verre (vin d'honneur)	0,20 € le verre La casse sera facturée au prix du remplacement	

Pour les Habitants hors commune :

	PONT HEBERT	Le HOMMET D'ARTHENAY
Pour Soirée, Banquets, Repas dansants, Week-end.	400 €	350 €
Vin d'honneur, belote, loto, spectacle, conférence	140 €	140 €
Vaisselle	1,00 € le couvert La casse sera facturée au prix du remplacement	
Verre (vin d'honneur)	0,20 € le verre La casse sera facturée au prix du remplacement	

Pour les associations :

La salle sera gratuite une fois par an pour leur usage privé et pour des événements publics sur accord du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les tarifs des salles des fêtes comme décrits ci-dessus pour les contrats de location signés à compter du 3 juin 2026.

	PONT HEBERT	Le HOMMET D'ARTHENAY
Pour Soirée, Banquets, Repas dansants, Week-end.	150 €	100 €
Vaisselle	1,00 € le couvert La casse sera facturée au prix du remplacement	
Verre (vin d'honneur)	0,20 € le verre La casse sera facturée au prix du remplacement	

Pour le personnel communal (personnel en activité ; fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé, agents mis à disposition par le centre de gestion), à raison d'une fois par an maximum :

50 % d'arrhes seront demandés à la réservation de la salle (chèque à l'ordre du Trésor Public)
Les arrhes ne seront pas remboursées en cas d'annulation de la réservation dans les 30 jours précédant la date prévue de location.

Un dépôt de Garantie de 500€ par chèque et une attestation d'assurance sera exigé lors de la remise des clefs, le chèque ne sera pas encaissé et sera restitué après constatation d'aucun problème lors de l'état des lieux de sortie.

Un dépôt de garantie pour le ménage de 100€ sera réclamé par chèque à la location. Il sera restitué à la remise des clefs si la salle est rendue propre.

2026/53 - ACHAT TABLE SALLE DES FETES

Madame le Maire expose que les tables actuellement utilisées dans la salle communale de Pont-Hébert présentent un poids important, rendant leur manipulation difficile lors des opérations d'installation, de rangement et de transport.

Afin d'améliorer les conditions d'utilisation de la salle et de faciliter la manutention du mobilier, il est proposé de procéder au remplacement des tables existantes par des modèles plus légers et mieux adaptés aux besoins des utilisateurs.

À cet effet, un devis a été sollicité auprès de Ouest Collectivités pour la fourniture de **40 tables**, pour un montant de :

- **2 830,00 € HT**
- **3 396,00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuver l'acquisition de 40 tables destinées à la salle communale de Pont-Hébert ;
- Accepter le devis présenté pour un montant de 2 830,00 € HT, soit 3 396,00 € TTC ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2026/54 - DESIGNATION MEMBRES CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Selon les dispositions de l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo a approuvé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et sa composition. Cette commission est composée de 78 membres, répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants, avec au minimum un représentant par commune.

- Considérant ce mode de calcul, deux membres de notre commune, conseiller communautaire ou maire, doivent être désignés pour représenter la commune au sein de la CLECT de Saint-Lô Agglo.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,
- Désigne les personnes suivantes pour représenter la commune à la CLETC :
- PLOS Nathalie
- LEPROUST Bruno

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil municipal de divers points

- Départ du responsable technique : le responsable technique a présenté sa démission. Celui-ci souhaite poursuivre son parcours professionnel vers un poste comportant davantage de responsabilités. Son départ effectif est fixé au **12 juin 2026 à midi**.

Dans l'immédiat, ce poste ne fera pas l'objet d'un remplacement. Toutefois, en cas de surcroît d'activité ou de besoin ponctuel au sein des services techniques, la commune pourra solliciter la mise à disposition d'un agent en mission temporaire par l'intermédiaire du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche**.

- MANCHE HABITAT PC: Le permis de construire qui va accueillir la maison sénior, rue Madelaine DERIES a été déposé le 29 mai 2026. La vente de la parcelle va se faire rapidement.
- M.RAGAINÉ a sollicité l'achat d'une bande de terrain cadastré AE 114 qu'il entretient depuis plusieurs années d'une superficie de 64 M². Ce dossier sera présenté en délibération au prochain municipal. Les riverains vont être préalablement informés de cette demande.
- Terrain ZA le Hameau Thomasse : Mme maire a contacté M. DELCOURT qui l'a informé ne plus être intéressé par l'achat de cette parcelle cadastrée. Celle-ci se retrouve donc en vente.
- La liste des membres de la CCID nous est parvenue

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
M CARVILLE Maxime	MME HUSTACHE Roselyne
MME COSSE Roseline	M JEHANNE Wilfried
Mme COURSIN Florence	M. JOUIN Jérôme
M. FOLLIOU Hubert	Mme LAMOURI Céline
M. HEBERT Antoine	Mme LEBRUN-LECLUZE Brigitte
Mme HERIAU Dominique	M. LEDOYER Edouard

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « MISE A DISPOSITION D'UNE RESERVE D'EAU »
Le conseil municipal est informé que Mr LEDOYER Edouard a transmis une demande de subvention Dans le cadre de son exploitation agricole, il doit créer une réserve d'eau qui sera mise à disposition des pompiers en cas d'incendie.
Cette création s'élève à la somme de 6 994.82 € TTC
Mme le maire s'est rapprochée du service DECI du SDIS afin établir la consommation réelle manquante. Le dossier sera étudié lors du prochain conseil, car des informations sont actuellement en attente.
- PLUI (Plan Local Urbanisme intercommunal)
Une réunion plénière est organisée 1^{er} juillet à 14h00 à l'agglo.
Mme le Maire propose d'organiser une réunion de travail le 17 juin avant cette rencontre pour relever toutes les problématiques liées au PLUI afin de les remonter lors de la réunion.
Plusieurs dossiers devront être abordés :
La zone N n'autorise aucun aménagement, tandis que la zone A interdit les changements de destination des bâtiments existants. Or, certaines anciennes granges et constructions agricoles

pourraient, sous conditions, être converties en logements. Cette évolution permettrait à la fois de valoriser et de rénover le patrimoine bâti communal, tout en apportant une réponse partielle au déficit de logements constaté sur le territoire.

Mme le Maire pense qu'il faudrait assouplir le PLUI dans certaines situations et qu'il serait judicieux d'organiser 2 à 3 fois dans l'année des réunions plénières au cours desquelles les communes pourraient présenter et défendre des projets bloqués par certaines dispositions du PLUI.

Ces moments d'échanges avec les instances compétentes permettrait de faire évoluer le document d'urbanisme au regard des besoins réels du territoire et des projets contribuant à l'attractivité et au développement de la commune.

PERMANENCE COMPTOIR DES PROS :

Une permanence se tiendra au sein de la mairie le 24 septembre 2026. Ce dispositif s'adresse aux professionnels (commerçants, artisans, métiers de services...) qui ont des questions sur L'installation, les aides, la transmission....

CEREMONIE DU 8 MAI

Madame le Maire tient à souligner la très belle réussite des cérémonies commémoratives du 8 mai, qui se sont déroulées au Hommet-d'Arthenay et à Pont-Hébert.

La commémoration a rassemblé un public nombreux à Pont-Hébert, marqué notamment par la participation de 12 élèves de CM2. Grâce à un investissement remarquable et au travail de leur enseignante, les enfants ont rédigé un texte qu'ils ont lu à tour de rôle. Ce moment particulièrement touchant a été salué par l'ensemble des personnes présentes.

Nous adressons nos sincères remerciements à Bruno LEPROUST pour sa collaboration étroite avec la directrice de l'école dans l'organisation de cet événement. Suite aux échanges avec cette dernière, le rendez-vous est d'ores et déjà pris pour la cérémonie du 11 novembre.

MANIFESTATION JUIN

- 13 et 14 juin :
Fête Saint Aubin (Comité fête foraine – repas champêtre-)
Vide grenier
Une course cycliste « Prix Saint Aubin » aura lieu le dimanche. Le départ se fera à 14h30 en face de la boucherie. Il manque encore quelques signaleurs. Des courriers d'information vont être distribués aux riverains impactés par cette course. Une réunion des signaleurs aura lieu mardi 9 juin à 18h15 à la mairie
- Weekend du 27 et 28 juin :
Spectacle de danse des enfants Association Familles Rurales
Course « Les Crampontois »
Fête Saint-Pierre au Hommet d'Arthenay

Mme le Maire fait le tour de table :

- **M. Denis LIGNEL**, 1^{er} adjoint prévient que la commission associative se réunira le 30 juin 2026.
- **Mme Roselyne HUSTACHE**, adjointe aux affaires sociales informe qu'une commission se tiendra le 23 juin à 19 h pour discuter du livret sénior
- **Mme Maryline LESELLIER**, adjointe aux affaires culturelles présente la borne ARTURE :
Il s'agit d'un musée numérique interactif permettant d'accéder à plus de 9 000 œuvres d'art issues de 50 musées et institutions culturelles du monde entier. Destinée à tous les publics, elle propose

des parcours de découverte, des expositions thématiques, des conférences et des supports pédagogiques adaptés aux différents âges et niveaux de connaissance.

Cet équipement constitue une véritable opportunité pour notre bibliothèque municipale de renforcer son rôle de diffusion culturelle et de développer des projets en partenariat avec l'école. Facile à utiliser et ne nécessitant pas de connexion internet, la borne permet d'organiser des animations culturelles variées tout en favorisant l'accès à la culture pour tous les habitants. Elle offre également la possibilité de valoriser le patrimoine local à travers des contenus personnalisés.

La Borne ARTURE s'inscrit pleinement dans une démarche de démocratisation culturelle, d'éducation artistique et de dynamisation de la vie culturelle de notre commune.

D'autre part, Mme LESELLIER informe que la commission logement se réunira le 16 juin 2026.

- **M. Bruno LEPROUST**, adjoint en charge des écoles et de la jeunesse rappelle que plusieurs employés communaux vont partir à la retraite en cette fin d'année scolaire. Il s'agit d'Elisabeth MONMBRUN et de Annie LECALIER. Nous organiserons à leur intention un pot de départ le 19 septembre en soirée

Il tient ensuite à remercier les conseillers municipaux qui se sont portés volontaires pour accompagner les élèves le matin au sortir de la garderie afin de palier aux absences de différents agents en congé maladie.

M. LEPROUST informe le conseil que la mairie de Pont-Hébert a signé le Parcours Éducatif De Territoire (P.E.D.T) en partenariat avec l'Agglo de Saint-Lô, l'inspection académique de la Manche et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S). Ce projet s'intègre dans le Projet Éducatif Social Local (PESL) qui promeut le partenariat et la mutualisation entre les différents acteurs afin de rendre possible l'ambition des enfants, des jeunes et leurs parents dans un parcours éducatif continu, qui travaille en proximité et implication afin de garantir une réponse sur-mesure aux besoins de la population d'un territoire, qui se veut accessible afin que chacun puisse bénéficier des services essentiels à son quotidien. A ce titre, avec Mme PLOS, Maire de Pont-Hébert, nous avons reçu Mme PETIT-ETIENNE chargée de mission de Saint-Lô Agglo pour nous aider à la mise en œuvre de ce projet qui met l'élève au centre et nous incite à travailler en partenariat avec l'école et les familles.

M. LEPROUST nous présente ensuite les projets sur lesquels l'équipe municipale travaille pour la rentrée 2026 à savoir la mise en place d'animation de cuisine pour les enfants de 6 à 11 ans. Cet atelier cuisine se déroulera le mercredi une fois par mois les élèves réaliseront des préparations culinaires de 9h à 13h. L'équipe de Restauration et les animateurs travaillent actuellement sur la phase d'accueil et de prise en charge des élèves. Toujours avec le souci d'offrir un meilleur service à notre population, Samuel, notre chef de cuisine, proposera une fois par mois un repas à destination des anciens afin de favoriser la convivialité et le partage proposer un tarif raisonnable 12 € le couvert. Le restaurant scolaire accueillera une trentaine de convives, les réservations se feront directement au numéro de la cantine scolaire.

Enfin Monsieur LEPROUST informe le conseil qu'il convoquera une commission scolaire le 22 juin à 19h à la mairie de Pont-Hébert. Il invitera à cet effet Mme LEVESQUE, la directrice des écoles et la présidente de l'Association des Parents d'Élèves (A.P.E).

- Mme Brigitte LECLUZE demande où en est l'intervention concernant un poteau téléphonique endommagé depuis la tempête dans le secteur du Hamel au Duc. Mme le Maire lui répond que ce dossier a été instruit et que l'intervention est en cours.

Mme le Maire rappelle qu'il est possible à chacun de déclarer un poteau téléphonique endommagé via le lien « dommages et réseaux » : <https://dommages-reseaux.orange.fr>

- M. Edouard LEDOYER interroge sur la réouverture de la route derrière le lycée de Thère.
M. Raphaël RUAULT lui réponds qu'il s'en occupe actuellement avec ses services.
- M. Wilfried JEHANNE signale des difficultés de circulation et de stationnement survenues durant le week-end, en marge du tournoi de football. Il demande qu'une réflexion soit menée pour améliorer la signalétique lors des prochains événements.
- Mme Roseline COSSÉ a été saisie d'une demande de scolarisation pour le mois de janvier concernant un enfant qui aura l'âge de 3 ans en décembre. La directrice de l'école sera informée de cette sollicitation. La réponse sera apportée à la famille.
- Mme Sylvie VIVIER a été interpellée par des particuliers qui sont actuellement à la recherche de pâturages disponibles sur la commune pour y accueillir des chevaux.

Séance levée à zéro heure.

Le secrétaire de séance,

Jérôme JOUIN

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait
conforme du registre des délibérations

Le Maire,

Nathalie PLOS

